

COLLECTIVITE DE CORSE

—
ASSEMBLEE DE CORSE

**1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2019
21 ET 22 FEVRIER 2019**

N° 2019/O1/005

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Jean-Guy TALAMONI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE.

OBJET : SOUTIEN AUX AGENTS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) POUR L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS FRANCHES ET SINCERES.

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 par laquelle l'Etat rétrocède les forêts à la Corse,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique que représente la gestion des forêts pour la Corse,

CONSIDERANT le marché public qui lie la Collectivité de Corse à l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT le caractère particulièrement sensible de l'emploi en milieu rural,

CONSIDERANT la déclaration liminaire de l'intersyndicale FGA-CFDT, FNAF-CGT, FGTA-FO et EFA-CGC en date du 9 mars 2018,

CONSIDERANT les alertes émises par les représentants syndicaux relatives à l'adaptation de la CCN à la Corse, en date du 5 décembre 2018,

CONSIDERANT l'absence de réaction de la direction à l'égard des revendications des agents,

CONSIDERANT le non-remplacement d'agents en poste au sein de l'ONF en Corse depuis la signature du marché liant l'ONF à la Collectivité Territoriale de Corse en 2016,

CONSIDERANT les revendications des agents de l'ONF, tous grévistes, relatives à la demande de moratoire sur la convention collective nationale, l'ouverture de négociations locales, sincères et franches en vue d'un accord collectif aboutissant sur l'établissement d'une convention spécifique,

L'ASSEMBLE DE CORSE

DEMANDE au Président du Conseil exécutif de lui fournir un rapport d'évaluation sur la gestion des forêts.

DEMANDE au Président de la commission pour l'évolution statutaire de la Corse de lui fournir un rapport relatif à l'application du code forestier en Corse.

APPORTE son soutien aux agents de l'ONF ainsi qu'à leurs revendications légitimes.

APPELLE à l'ouverture de négociations locales, sincères et franches en vue d'un accord collectif aboutissant sur l'établissement d'une convention spécifique.